

**Amqui, le
16 mars 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 16 mars 2020, à huis clos, à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4 (par conférence téléphonique)
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5 (par conférence téléphonique)
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale (par conférence téléphonique)
M^e Vincent Paradis, greffier
M. Michaël Côté, trésorier
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme (par conférence téléphonique)
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics

N° 2020-076

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement provincial et considérant l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 permettant la tenue d'une séance du conseil à huis clos et permettant que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent à une séance par tout moyen de communication, les élus ont pris la décision de siéger à huis clos et M. Égide Charest, conseiller, et M. Richard Leclerc, conseiller, ont pris la décision de participer par conférence téléphonique.

L'adoption de l'ouverture de la séance à huis clos est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne, à 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-077

ORDRE DU JOUR

Considérant que les élus ont déjà pris connaissance de l'ordre du jour et que celle-ci est affichée par la Télévision communautaire (TVC) de la Vallée de La Matapédia lors de la diffusion de l'enregistrement de la séance, la dispense de lecture de l'ordre du jour est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Richard Leclerc, en prenant soin de retirer de l'ordre du jour soumis le point 13.1, « Rendez-vous de l'innovation le 1^{er} avril 2020, à Rimouski – Autorisation de déplacement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-078

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Aucune période de questions n'est tenue, puisque la séance est à huis clos.

CORRESPONDANCE AU 13 MARS 2020

M^e Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 13 mars 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2020-079

Liste des comptes au 29 février 2020 – Approbation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 29 février 2020, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme totale de 853 417,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-080

Vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste à la MRC de La Matapédia et nomination du représentant de la Ville d'Amqui

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la transmission de la liste des immeubles suivants à la MRC de La Matapédia et d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à entreprendre les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes :

Matricule	Cadastre	Propriétaire	Adresse	Montant dû
0869-94-7058	3 165 111	Micheline Tremblay et Alain Garon	Terrain situé sur la rue Chamberland	162,11 \$
0773-18-0598	3 414 461	Louissette Boulianne	Terrain situé sur le chemin aux Quatre-Vents	8,53 \$
0969-18-8964	3 165 719	Henri Dubé	Terrain situé sur la rue Saint-Antoine	1,30 \$
0969-65-4655	3 165 566	Pierre-Olivier Landry	14, rue Proulx	6 796,99 \$
0969-45-4468	3 165 600	Nadia Gignac	40, rue Roy	3 497,40 \$
0970-91-1846	3 166 129	Alexandre Marcotte	98, rue Saint-Jean	3 326,74 \$
0969-51-4469	3 165 537 4 850 969	Alexandre Marcotte	62-1 à 62-4, avenue du Parc	9 668,05 \$
1167-78-5141	3 164 189	Jonathan Lévesque-Lacombe	51, chemin du Golf	2 343,08 \$

0967-49-0640	5 087 848	Raynold Couturier	Terrain situé sur l'avenue du Parc	563,02 \$
0970-64-9731	3 164 298	Nancy Bouchard	190, rang Saint-Jean-Baptiste	1 178,25 \$
0970-73-6261	3 164 265	Jessica Dionne-Boulianne	175, rue Émile-Labbé	2 771,91 \$
1068-17-8990	3 165 271	Mathieu Dufresne	10, rue Valmont	1 685,42 \$
0869-95-9115	3 165 152	Christine-Amélie Perreault	100, rue Chamberland	1 313,99 \$
0871-89-2158	3 415 018	Stéphane Lavoie	542, route 132 Ouest	1 419,91 \$
0966-58-3988	3 652 173	Jean-Marc Élément	197, route Mercier	495,08 \$
0969-00-9110	3 164 950	Styve Perreault et Nathalie Beaulieu	26, rue Morency	664,25 \$
0969-57-5599	3 165 691	William Jenkins	226, boulevard Saint-Benoît Ouest	2 881,24 \$
1070-92-3925	3 166 416	William Jenkins	16, rue Pamphile-Lemay	923,44 \$
0970-40-3001	5 197 889 et 5 197 890	William Jenkins	270-2, boulevard Saint-Benoît Ouest	3 122,27 \$
0970-67-4658	3 164 320	Denis Dionne	232, rang Saint-Jean-Baptiste	718,86 \$
0970-90-0241	3 166 090	Jean-François Dubé et Marie-Hélène Deschênes	128, rue Desbiens	1 137,64 \$
1069-06-0054	3 165 806 3 165 807-B	Courtier alimentaire BSL	45, rue Caron Nord	1 568,84 \$

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à soustraire de la liste toutes les personnes qui s'acquitteront de leurs taxes dues et des frais;

que M. Michaël Côté, trésorier, soit mandaté pour représenter la Ville d'Amqui afin de protéger ses créances lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-081

Vente du wagon Lynnewood – Désignation de signataires

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la vente du wagon Lynnewood, incluant tous les biens meubles y étant contenus, à The Colebrookdale Railroad Preservation Trust, pour le montant de 11 999,99 \$;

de transférer du domaine public au domaine privé les biens vendus;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui la vente en date du 27 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-082

Règlement n° 858-20 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ en honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui projette la réalisation de travaux municipaux pour entretenir et améliorer son réseau routier sur des tronçons déterminés;

Considérant que ces travaux, ainsi que les honoraires professionnels y étant associés, sont subventionnables en partie par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et que la Ville d'Amqui souhaite déposer dans ce programme;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour financer le coût des honoraires professionnels relatifs à l'élaboration des plans et devis requis pour le dépôt des projets envisagés au PAVL;

Considérant que le règlement d'emprunt vise uniquement l'élaboration des plans et devis, celui-ci ne nécessite que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que le prévoit l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2020 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de cette même séance;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 858-20 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ en honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 861-20 abrogeant le Règlement n° 792-16 relatif à divers programmes d'aide à la revitalisation de secteurs sur le territoire de la Ville d'Amqui – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Pierre D'Amours, maire, voulant que lors de cette séance soit présenté le projet de *Règlement n° 861-20 abrogeant le Règlement n° 792-16 relatif à divers programmes d'aide à la revitalisation de secteurs sur le territoire de la Ville d'Amqui*.

Règlement n° 861-20 abrogeant le Règlement n° 792-16 relatif à divers programmes d'aide à la revitalisation de secteurs sur le territoire de la Ville d'Amqui – Dépôt du projet de règlement

Le projet de *Règlement n° 861-20 abrogeant le Règlement n° 792-16 relatif à divers programmes d'aide à la revitalisation de secteurs sur le territoire de la Ville d'Amqui* est déposé par M. Pierre D'Amours, maire, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté le projet de *Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues.*

Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues – Dépôt du projet de règlement

Le projet de *Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues* est déposé par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, en expliquant brièvement l'objet, la portée, le mode de financement et le contenu de celui-ci.

N° 2020-083

Renonciation à la clause de préférence d'achat – Immeubles du parc de maisons mobiles, secteur Bellevue

Considérant que la Ville d'Amqui n'a pas d'intérêt à bénéficier de la clause de préférence d'achat sur les immeubles du parc des maisons mobiles, secteur Bellevue, puisque tous les terrains y sont maintenant construits;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

de renoncer à la clause de préférence d'achat que la Ville d'Amqui pourrait détenir sur les immeubles qui portaient autrefois les numéros de lots suivants, soit ceux allant du 55-3-1-1-4 au 55-3-1-1-36 du rang IV du Cadastre du canton de Humqui, division d'enregistrement Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-084

Paiement des honoraires professionnels de groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. – Analyse des bâtiments contenant potentiellement de l'amiante – Autorisation

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération des municipalités (FCM) pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et couvrant 80 % des dépenses admissibles;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels, pour la somme de 6 273,03 \$, taxes incluses, à être versée à Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., pour l'analyse des bâtiments contenant potentiellement de l'amiante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-085

Réclamation de Construction L.F.G. inc. – Mandat à la firme Cain Lamarre

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

de mandater la firme Cain Lamarre pour représenter la Ville d'Amqui dans le dossier n° 100-17-002241-208 déposé à la Cour supérieure par la demanderesse Construction L.F.G. inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2020-086

Appel d'offres public – Collecte des matières résiduelles 2020-2023 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la soumission de l'entreprise 9385-3117 Québec inc. pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2020 à 2023, considérant que cette soumission est pour une somme de 448 854,35 \$, taxes incluses, pour la première année du contrat, et qu'elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet.

Autre soumission reçue :

Exploitation Jaffa inc. : 598 576,21 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-087

Contrat de gré à gré avec Maurice Bélanger paysagiste inc. – Plantation et entretien des fleurs pour l'année 2020 – Désignation des signataires

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la soumission de l'entreprise Maurice Bélanger Paysagiste inc., datée du 24 février 2020, au montant de 24 900 \$, taxes incluses, pour les travaux de plantation et d'entretien des fleurs, pour l'année 2020;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Vincent Paradis, greffier, à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-088 **Achat d'un logiciel et de deux systèmes de contrôle d'épandage pour les camions 10 roues 14-7 et 16-11 – Autorisation**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter les soumissions de l'entreprise Accent Contrôles Électroniques inc. (ACE), au montant de 6 229,06 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un système de contrôle d'épandage Écobite pour le camion 10 roues 14-7, au montant de 3 436,03 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un système de contrôle d'épandage Rétrofit pour le camion 10 roues 16-11, et au montant de 4 369,05 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un logiciel d'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-089 **Achat de pneus pour la niveleuse – Autorisation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de l'entreprise OK Centre du pneu G, au montant de 11 568,78 \$, taxes incluses, pour l'achat de six pneus d'hiver pour la niveleuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2020 – Dépôt

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2020 est déposé en séance.

N° 2020-090 **Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 847 du Cadastre du Québec, situé au 39, rue Saint-Charles**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 15 janvier 2020, M. Alexandre Langlais-Harvey a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0008 concernant la propriété située au 39, rue Saint-Charles, lot 3 165 847 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à subdiviser le lot 3 165 847 du Cadastre du Québec afin de construire une habitation multifamiliale sur une des parties créées;

- Considérant que les parties créées ne respecteraient pas la largeur prévue à la marge avant par le *Règlement de lotissement n° 614-05*;
- Considérant que selon l'article 4.2 du *Règlement de lotissement n° 614-05*, la largeur d'un terrain pour une habitation multifamiliale est de 15 m à la ligne avant et de 20 m à la marge avant;
- Considérant que selon l'article 4.2 du *Règlement de lotissement n° 614-05*, la largeur d'un terrain pour une habitation trifamiliale est de 15 m à la ligne avant et de 17 m à la marge avant;
- Considérant que le projet du demandeur consiste à subdiviser le lot 3 165 847 du Cadastre du Québec afin d'obtenir deux terrains qui auraient 15 m de largeur à la marge avant et à la marge de recul avant;
- Considérant que selon l'article 4.2 du *Règlement de lotissement n° 614-05*, la dimension minimale d'un lot pour les habitations multifamiliales est de 650 m²;
- Considérant que le demandeur désire créer un lot pour accueillir une habitation multifamiliale qui aura une superficie d'environ 580 m²;
- Considérant que la demande vise également la construction d'un stationnement dans la partie de la cour avant située en front du mur avant à une distance de 0 m du bâtiment principal;
- Considérant que selon l'article 10.3.4 du *Règlement de zonage n° 613-05*, une aire de stationnement hors rue ne doit pas être localisée à une distance moindre que deux mètres d'un mur d'une habitation multifamiliale;
- Considérant que le demandeur propose un aménagement dont les cases de stationnement ne seraient ni pavées ni lignées;
- Considérant que selon l'article 10.3.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*, les aires de stationnement hors rue pour quatre véhicules doivent être pavées et lignées;
- Considérant que le demandeur désire aménager 4 cases de stationnement pour desservir le bâtiment projeté qui accueillerait 4 logements;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable en date du 18 février 2020;
- Considérant qu'une correspondance écrite des voisins du demandeur, soit Mme Suzanne Côté et M. Stéphane Côté, demeurant au 47, rue Saint-Charles, adressée aux membres du conseil municipal a été reçue en date d'aujourd'hui, par laquelle ces voisins s'opposent à la présente demande de dérogation mineure;

Considérant que les élus souhaitent prendre connaissance de cette correspondance et que la présente séance se déroule à huis clos, ne permettant pas aux citoyens de s'exprimer directement aux élus sur cette demande;

Considérant qu'un nouvel avis public sera publié quant à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

de reporter la décision de la présente demande de dérogation mineure à la séance du conseil municipal du 20 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne n'a pu s'adresser aux membres du conseil municipal, puisque la séance est à huis clos.

N° 2020-091

Demande de dérogation mineure – Lot 3 414 975 du Cadastre du Québec, situé au 10, rue Thomas-Fréchette

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 6 février 2020, M. Robin Paquet a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0040 concernant la propriété située au 10, rue Thomas-Fréchette, lot 3 414 975 du Cadastre du Québec;

Considérant que le projet du demandeur consiste à morceler le lot 3 414 975 du Cadastre du Québec, qui accueille présentement une résidence bifamiliale, en deux lots distincts;

Considérant que le demandeur à l'intention de construire une nouvelle résidence unifamiliale sur la partie de lot créée;

Considérant que le demandeur a démontré par une étude de caractérisation du sol qu'il était en mesure de construire une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour la résidence projetée*;

Considérant que, selon le *Règlement de lotissement n° 614-05*, la superficie minimale pour un lot partiellement desservi est de 1 875 m², la largeur sur la ligne avant doit être de 22 m, la largeur à la marge avant doit être de 25 m et que la profondeur moyenne doit être de 50 m;

Considérant que le terrain conservé pour la résidence existante aura une superficie de plus ou moins 1 026,1 m², une largeur à la ligne avant d'environ 31,9 m, une largeur sur la marge avant de plus ou moins 32 m et une profondeur moyenne d'approximativement 29,48 m;

Considérant que le terrain créé pour la résidence projetée aura une superficie de plus ou moins 1 063,40 m², une largeur à la ligne avant d'environ 17,40 m, une largeur à la marge avant de plus ou moins 19,56 m et une profondeur moyenne d'approximativement 44,26 m;

Considérant que le demandeur désire conserver le boisé existant en cour avant sur le terrain qui accueillera la résidence projetée, et que celui-ci veut aménager deux allées d'accès d'une largeur maximale de 3 m chacune;

Considérant que selon l'article 10.2.5 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la largeur minimale d'une allée d'accès double en milieu urbain doit être de 5 m;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable en date du 18 février 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser le morcellement du lot 3 414 975 du Cadastre du Québec afin de créer deux terrains partiellement desservis par l'aqueduc et d'autoriser l'aménagement de deux allées d'accès d'une largeur maximale de 3 m chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne n'a pu s'adresser aux membres du conseil municipal, puisque la séance est à huis clos.

N° 2020-092

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 507 du Cadastre du Québec, situé au 144, rue des Hirondelles

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 10 février 2020, M. Jean-Guy Dionne a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0042 concernant la propriété située au 144, rue des Hirondelles, lot 3 164 507 du Cadastre du Québec;

Considérant que le projet du demandeur consiste à construire une remise de 3 m par 3,65 m en cour avant qui ne respecte pas les normes de localisation par rapport à une autre construction accessoire;

Considérant que, selon l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, un bâtiment accessoire doit être localisé en cour latérale et arrière lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 25 m de la ligne de rue et doit respecter une distance de 2 m d'une autre construction accessoire;

Considérant que dans le cas soumis, la résidence est située à 7,69 m de la ligne de rue et la remise projetée serait localisée à environ 0,60 m de la terrasse existante;

Considérant que selon l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la marge de recul avant prescrite pour la zone 150 Ha est de 7,5 m;

Considérant que la remise projetée serait localisée en cour avant à plus ou moins 5,3 m de la limite de l'emprise créant ainsi un empiètement d'approximativement 2,2 m dans la marge recul avant;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable en date du 18 février 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la construction d'une remise en cour avant qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne n'a pu s'adresser aux membres du conseil municipal, puisque la séance est à huis clos.

N° 2020-093

Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 224 du Cadastre du Québec, situé au 128, rue Sainte-Ursule

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 11 novembre 2019, M. Marc Langelier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0630 concernant la propriété située au 128, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 224 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser une remise construite sans autorisation municipale qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que, selon l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la distance minimale séparant le bâtiment accessoire d'une autre construction accessoire est de deux mètres;

Considérant que le projet du demandeur consiste à conserver l'emplacement du bâtiment accessoire à une distance de plus ou moins 0,60 m de la terrasse existante;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas autoriser la localisation de la remise qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que les membres du comité appuient leur orientation sur le fait que le demandeur a construit la remise de mauvaise foi sans autorisation et que, selon eux, il existe d'autres

options qui permettraient de respecter la réglementation en vigueur;

Considérant que, lors de la séance du 17 février dernier, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a reporté sa décision à la séance du 16 mars 2020, étant donné les informations supplémentaires apportées par le propriétaire;

Considérant que M. Langelier a réévalué son projet en tenant compte de la pente existante et celui-ci serait en mesure de déplacer la remise de 0,6 m vers l'arrière, localisant ainsi la remise à 1,2 m de la terrasse projetée;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la régularisation de la remise construite sans autorisation municipale qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*, à condition que le demandeur déplace la remise de 0,6 mètre vers l'arrière pour qu'elle soit située à une distance de 1,2 mètre de la terrasse projetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne n'a pu s'adresser aux membres du conseil municipal, puisque la séance est à huis clos.

N° 2020-094

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Projet de M. Mario Tardif – Aliénation d'une partie du lot 4 601 885 du Cadastre du Québec à 9178-3787 Québec inc. – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que le requérant, M. Mario Tardif, présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que cette demande vise à obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 4 601 885 du Cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0,42 hectare à l'entreprise 9178-3787 Québec inc.;

Considérant que le futur acquéreur souhaite procéder à la culture d'arbres fruitiers, de framboises et de bleuets sur la partie de lot visée;

Considérant que cette partie de lot visée par la demande est en friche depuis plusieurs années;

Considérant que le projet du demandeur n'aura pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que l'autorisation de cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aura peu d'impact sur le monde agricole, étant donné la remise en culture de cette partie de lot par l'acquéreur;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de M. Mario Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-095

Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme (*Règlement n°611-05*) de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements n° 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-096

Règlement n° 856-20 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement des permis et certificats n° 612-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'exiger un certificat d'autorisation dans le cadre du projet pilote visant à autoriser pour une période limitée la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain et des îlots déstructurés;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date du « 1^{er} juin 2022 » par la date du « 1^{er} mai 2022 » à la clause « Validité du certificat d'autorisation » du projet de règlement qui avait été déposé le 20 janvier 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 855-20 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-097

Règlement n° 857-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements n° 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite implanter un projet pilote temporaire pour permettre les poules en milieu urbain et dans les îlots déstructurés, et ce, sous certaines conditions;

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

que le *Règlement n° 857-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à :

- agrandir une affectation commerciale centrale à même une affectation résidentielle faible densité située dans le secteur de l'avenue du Parc;
- agrandir une affectation résidentielle de faible densité à même une affectation résidentielle de forte densité située dans le secteur de l'avenue Gaétan-Archambault;
- agrandir une affectation résidentielle de faible densité dans laquelle l'on retrouve la rue du Bois-Joli à même l'affectation agroforestière située à proximité;
- remplacer la trame de rue projetée située dans l'affectation industrielle lourde du rang Saint-Paul.

N° 2020-098

Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme (*Règlement n° 611-05*) de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son plan d'urbanisme;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

que le projet de *Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- agrandir la zone 268 Cc à même une partie de la zone 269 Ha;
- agrandir la zone 177 Ha à même une partie de la zone 174 Hc;
- agrandir la zone 203 Ha à même une partie de la zone 204 Af;
- insérer un nouveau tracé de rue dans le secteur industriel du rang Saint-Paul;
- agrandir la zone 135 Cc à même une partie de la zone 131 Cc;
- autoriser la classe d'usages Habitation I dans la zone 321 Cp;
- augmenter le nombre maximal de logements de 6 à 7 dans la zone 213 Hb;
- modifier les usages commerciaux lourds et industriels autorisés dans les zones 306 Ib et 314 Ib;
- ne plus exiger de superficie maximale au sol pour les chalets;
- ne plus exiger la distance minimale de deux mètres des limites de propriété pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment dérogatoire bénéficiant de droits acquis;
- insérer les nouvelles zones 323 Ib et 324 Ib ainsi que des normes spécifiques s'appliquant à ces zones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-099

Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

que le premier projet de *Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2020-100

Contrat de gré à gré avec Innovation Amérik inc. – Réfection de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse – Désignation des signataires

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de services de l'entreprise Innovation Amérik inc., au montant de 15 981,52 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Vincent Paradis, greffier, à signer le contrat à intervenir avec les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2020-101

Liste des dons au 11 mars 2020 – Approbation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver les dons suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
Club des 50 ans et plus	50 ^e anniversaire – Souper d'ouverture le 23 mai 2020	Vin d'honneur pour 250 personnes (environ 200 \$)

Corporation de développement communautaire (CDC) Vallée de La Matapédia	Parade de Noël 2020	2 500 \$
Club de soccer Blizzard d'Amqui	Soirée chasse et pêche le 13 mars 2020	Gratuité de la salle et des deux projecteurs (environ 300 \$)
Société locale de développement de Lac-au-Saumon	Salon La Matapédia s'active	Gratuité des kiosques (320 \$)

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de développement communautaire (CDC) Vallée de La Matapédia en lien avec le don octroyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2020-102

Formation « Gestion de projets en milieu municipal » offerte par la COMAQ le 23 avril 2020, à Matane – Autorisation de déplacement

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à participer à la formation « Gestion de projets en milieu municipal » offerte par la COMAQ, qui se tiendra le 23 avril 2020, à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-103

Journée régionale « Les femmes, la politique et les affaires!! » le 13 mai 2020, à Rivière-du-Loup – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser Mme Sylvie Blanchette, conseillère, à participer à la formation « Les femmes, la politique et les affaires!! », qui se tiendra le 13 mai 2020, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-104

Formations 2020 du trésorier – Autorisation de déplacements

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à participer aux formations suivantes offertes par la COMAQ :

- 29 avril 2020, à Mont-Joli : Le règlement d'emprunt
- 7 et 8 mai 2020, à Vaudreuil-Dorion : Comptabilité et finances municipales 101 : écritures et aspects pratiques
- 4 juin 2020, à Laval : Maîtrise du processus de préparation budgétaire et le programme triennal d'immobilisations

- 13 novembre 2020, à Trois-Rivières : Comptabilité et finances municipales 102 : maîtriser les transactions particulières

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-105

Tournée 2020 des mutuelles de SST de l'UMQ le 14 mai 2020, à Rimouski – Autorisation de déplacements

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines, M. Serge Perron, surintendant, et M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer à la Tournée 2020 des mutuelles en SST de l'UMQ qui se tiendra le 14 mai 2020, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Aucune période de questions et commentaires n'est tenue, puisque la séance est à huis clos.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2020-106

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 23, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Vincent Paradis
Greffier

